

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2018

DCM N° 18-01-25-1

Objet : Versement des contributions financières 2018 à la Cité Musicale de Metz.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Cité musicale-Metz, créée en 2016 par convention passée entre le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Lorraine et l'EPCC Metz en Scènes, constitue un projet artistique et culturel d'une grande ambition en région et au plan national. Elle se positionne comme la maison de toutes les musiques et de la danse à l'attention de tous les publics.

La Cité musicale a aujourd'hui pris forme après une année de mise en place et un travail commun renforcé sur le volet artistique et culturel, symbolisé par une brochure de saison 2017/2018 commune, de nombreuses coproductions et la convergence vers un projet artistique et culturel partagé. Cette dynamique nouvelle assure davantage de visibilité et de rayonnement, permet d'accroître l'offre artistique et d'initier de nouveaux projets d'éducation artistique et culturelle au profit de tous les publics.

Sur le plan organisationnel, la Cité musicale a engagé un chantier de mutualisations de ses équipes et des optimisations diverses (économies d'échelle, services partagés, marchés publics, efficacies de gestion...). Le recrutement de la nouvelle directrice générale, Florence Alibert, assure aujourd'hui la finalisation de ces chantiers sur le premier semestre 2018.

Pour 2018, le projet artistique et culturel de la Cité musicale se déploie autour de deux grandes priorités :

- la mise en place d'une saison Cité musicale partagée dont la visibilité est renforcée par des temps forts réguliers autour desquels se croisent et dialoguent les programmations de l'Arsenal, de la BAM, des Trinitaires et de l'Orchestre national de Lorraine (programmation commune, co-résidences, invitations, ouverture internationale...);
- le développement de l'éducation artistique et culturelle et l'accès à l'offre culturelle pour les publics qui en sont éloignés.

Au travers de cette visibilité réinventée, la Cité musicale se positionne comme une institution messine de référence avec un budget consolidé de plus de 14 millions d'euros, l'accueil de

plusieurs centaines d'artistes par an du monde entier, des collaborations régionales, nationales et internationales multiples, de nombreuses retombées médiatiques et plus de 300 000 spectateurs accueillis par an.

Orchestre national de Lorraine

Orchestre de référence de la Région Grand Est, l'ONL continue à élargir son rayonnement régional et national (Paris, Reims, Épinal, Strasbourg, Allemagne, Belgique...) et à développer activement ses collaborations avec d'importants établissements et festivals, à l'image de la Philharmonie de Paris.

Pour rappel, l'année 2017 s'est composée de près de 60 concerts pour une fréquentation globale confortée de près de 65 000 spectateurs à Metz, dans la Région, en Allemagne, en Belgique et lors de festivals de renom (La Chaise Dieu, Fénétrange, les Flâneries Musicales de Reims, Classique au Large de Saint-Malo ...). Dans l'esprit de la Cité musicale, plusieurs projets croisés ont été portés avec l'Arsenal comme les concerts allers retours avec Strasbourg, Liège ou Sarrebruck ou encore avec la BAM à l'image du concert de Jeff Mills à la BAM donné en avril 2017 à guichets fermés.

L'année 2018 marque un tournant important dans la vie de l'orchestre par le renouvellement de sa direction artistique et la préparation de la première saison dans la perspective de l'arrivée de David Reiland, nouveau Directeur musical à partir de septembre 2018.

Arsenal, BAM et Trinitaires

La Cité musicale entend maintenir et renforcer l'excellence et l'originalité de la programmation de l'Arsenal et développer la double offre de la BAM et des Trinitaires.

Dans le sillage de l'année 2016 très positive, 2017 affiche une fréquentation exceptionnelle à plus de 271 000 personnes, en hausse de près de 9 %. L'Arsenal a accueilli 172 000 spectateurs et visiteurs pour plus de 420 manifestations (spectacles, expositions, actions culturelles, événements hors les murs et activité commerciale) alors que la BAM a boosté sa fréquentation de 25 % à près de 100 000 spectateurs avec 365 manifestations, à la fois par une programmation renforcée d'artistes « têtes d'affiche » (Roberto Fonseca, Imany, Rone, Amadou et Mariam, Rodolphe Burger) et le développement des actions d'accompagnement (résidences, ateliers...).

La programmation Musiques actuelles aura une attention particulière avec la volonté de dynamiser encore davantage l'offre de la BAM et son ouverture au public avec des programmations d'artistes de référence, pour ne citer que Juliette Armanet, l'une des révélations 2017 de la chanson française, Bertrand Burgalat, Claudio Capéo, Albin de la Simone, et dans d'autres registres, Kalash, Disiz la Peste, The Black Angels ou Melanie de Biasio.

Enfin, la Cité musicale poursuivra son soutien à la création avec les résidences de création des artistes suivants : Zad Moulta, la Compagnie Roland Furieux ou encore Franck Vigroux. Elle participera également aux grands événements de la ville comme Le Livre à Metz, Metz est Wunderbar ou encore la deuxième saison de Constellations de Metz.

Les dossiers européens INTERREG « Pierres Numériques » et « Bérénice » se poursuivent et permettront en 2018 de mobiliser des moyens nouveaux importants à 280 000 €, fléchés sur des programmations artistiques innovantes et des co-productions et co-accueils à l'occasion des temps forts que sont les festivals Passages et Ondes Messines.

Éducation et actions artistiques et culturelles

Autour de sa saison ambitieuse s'articule un programme d'action culturelle et de médiation visant un double objectif d'éducation artistique et culturelle et d'élargissement des publics. Ainsi, sur la dernière saison, la Cité musicale a touché plus de 20 000 personnes par ces actions. L'Orchestre a conçu 328 actions en 2017 en partenariat avec 120 structures partenaires (écoles, universités, centres sociaux, bibliothèques établissements hospitaliers ou pénitentiaires...). L'Arsenal, la BAM et les Trinitaires restent fortement engagés, avec 307 actions en 2017, à travers l'implication de ses artistes associés, la participation aux résidences d'artistes, les interventions autour des publics scolaires et l'accompagnement de nombreux projets avec les associations messines. Le projet d'éducation musicale DEMOS METZ MOSELLE est entré dans sa deuxième année et permet à 120 enfants issus de quartiers politiques de la ville de pratiquer la musique classique selon des méthodes innovantes autour de la pratique instrumentale en groupe. Les résultats de la première année d'apprentissage restitués au cours d'un concert le 3 décembre dernier à l'Arsenal constituent une fierté pour l'ensemble des partenaires associés.

Au vu de l'ambition du projet artistique et culturel de la Cité musicale, il est souhaité malgré un contexte budgétaire contraint, de stabiliser et reconduire les moyens financiers de ses deux établissements, l'Orchestre national de Lorraine et Metz en Scènes, constituant la Cité musicale. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, au titre de l'exercice 2018, au versement des subventions suivantes, pour un montant global de 7 060 000 € :

- 2 040 000 € à l'Orchestre National de Lorraine au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'action culturelle 2018. Le budget prévisionnel pour l'exercice 2018 s'équilibre à hauteur de 6 751 756 €. La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 1 895 000 € et l'Etat de 1 620 000 €.
- 5 020 000 € à Metz en Scènes au titre du fonctionnement, de l'ensemble de son programme d'activités et de l'investissement. Le budget prévisionnel pour l'exercice 2018 s'équilibre à hauteur de 7 556 360 €. La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 182 000 € et l'Etat de 206 500 €.

Une convention nouvelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec la Cité musicale-Metz et ses deux entités est proposée et formalisée à la présente délibération. Des conventions de coopération pourront être conclues selon les besoins opérationnels futurs des partenaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention passée entre l'Orchestre national de Lorraine et Metz en Scènes portant sur la création de la Cité musicale-Metz,

VU les demandes de contribution financière formulées par le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Lorraine et l'EPCC Metz en Scènes pour l'exercice 2018,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens tripartite 2018-2020 entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz, jointe aux présentes,

CONSIDÉRANT l'ambition du projet artistique et culturel de la Cité musicale-Metz, créée en 2016 par convention passée entre le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Lorraine et l'EPCC Metz en Scènes, en se définissant comme la maison de toutes les musiques et de la danse à l'attention de tous les publics,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec la Cité musicale-Metz constituée de l'Orchestre national de Lorraine et de Metz en Scènes, jointe aux présentes.

DE VERSER, dans le cadre de la Cité musicale-Metz, au titre de l'exercice 2018, pour un montant global de 7 060 000 €, les subventions suivantes selon les répartitions et calendriers prévus dans la convention précitée :

- 2 040 000 € à l'Orchestre National de Lorraine,
- 5 020 000 € à l'Etablissement public Metz en Scènes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec les structures bénéficiaires ainsi que tout document et pièce connexe à ces affaires.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16

Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA CITÉ MUSICALE-METZ
COMPOSÉE DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LORRAINE
ET DE METZ EN SCÈNES
2018 / 2020

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 25 janvier 2018, et dénommée ci-après, "la Ville de Metz",

Et

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Lorraine, représenté par Monsieur Hacène LEKADIR, Président, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Lorraine, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 8 juin 2016, et dénommée ci-après, "l'Orchestre national de Lorraine" ou "l'ONL",

Et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes, représenté par Madame Florence ALIBERT, Directrice générale, agissant au nom et pour le compte de l'EPCC Metz en Scènes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2017, et dénommée ci-après, "Metz en Scènes" ou "l'EPCC",

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 art.59 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

VU la convention portant sur la création de la Cité musicale-Metz passée entre l'Orchestre national de Lorraine et Metz en Scènes modifiée lors du Comité Syndical de l'ONL et le Conseil d'Administration de l'EPCC du 15 décembre 2017 ;

VU les statuts de l'Orchestre national de Lorraine, Syndicat Mixte dont la Ville de Metz est membre fondateur ;

VU les statuts de Metz en Scènes modifiés par arrêté préfectoral du 22 juin 2016, établissement public de coopération culturelle dont la Ville de Metz est membre fondateur ;

VU l'installation en résidence permanente de l'Orchestre national de Lorraine à l'Arsenal en 2016 ;

VU les demandes de contribution financière formulées par l'Orchestre national de Lorraine et Metz en Scènes pour l'exercice 2018 ;

VU le Budget Primitif 2018 de la Ville de Metz ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT la mise en œuvre depuis 2016 par l'Orchestre national de Lorraine et Metz en Scènes du projet commun baptisé Cité musicale-Metz, projet culturel et artistique d'une grande ambition en région et au plan national, en se définissant comme la maison de toutes les musiques et de la danse à l'attention de tous les publics ;

CONSIDÉRANT que la création de la Cité musicale-Metz contribue à valoriser ses atouts que sont l'excellence artistique pour l'Orchestre national de Lorraine, le prestige architectural et acoustique couplé à une programmation reconnue pour l'Arsenal, la BAM et les Trinitaires;

CONSIDÉRANT que la Cité musicale-Metz a pris forme après une année de mise en place et un travail commun renforcé sur le volet artistique symbolisé par une brochure de saison 2017 / 2018 unique, de nombreuses coproductions et la convergence de missions d'intérêt général vers un projet artistique et culturel partagé ;

CONSIDÉRANT que cette dynamique nouvelle permet d'accroître l'offre artistique, d'initier de nouveaux projets d'éducation artistique et culturelle au profit de tous les publics et assure davantage de visibilité, d'attractivité et de rayonnement ;

CONSIDÉRANT le projet de la Cité musicale-Metz comme une priorité majeure dans la politique culturelle de la Ville de Metz, en matière de création, de diffusion, de production mais aussi d'éducation artistique et culturelle, ceci en complémentarité avec les autres ressources culturelles du territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de favoriser le rayonnement de son territoire et de l'inscrire parmi les grandes métropoles de la culture au travers de cette institution de référence, reflet de l'excellence musicale au sein de Metz Métropole, de la Région Grand Est, de la Grande Région mais aussi au plan international ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Metz de manière pérenne pour soutenir financièrement l'activité de la Cité musicale-Metz à travers ses établissements que sont l'Orchestre national de Lorraine et Metz en Scènes et d'encadrer le budget pour les années 2018 / 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention d'objectifs et de moyens vise à fixer les objectifs et priorités de la Cité musicale-Metz partagés avec la Ville de Metz et de préciser les engagements et conditions d'exécution de la présente convention ainsi que les perspectives de collaboration entre les parties pour la période 2018, 2019 et 2020.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans (2018 / 2020), dans le cadre de l'annualité budgétaire, afin d'assurer le principe de continuité de l'aide apportée durablement à la Cité musicale-Metz, à travers ses établissements que sont l'Orchestre national de Lorraine et Metz en Scènes, pour la réalisation de ses activités et projets.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PRIORITÉS DE LA CITÉ MUSICALE-METZ

Le projet de la Cité musicale-Metz se définit par les objectifs prioritaires suivants, partagés avec la Ville de Metz :

- Élaborer et mettre en œuvre des saisons culturelles Cité musicale-Metz ambitieuses et dont la lisibilité est renforcée par des temps forts réguliers autour desquels se croisent et dialoguent les programmations de l'Orchestre national de Lorraine, de l'Arsenal, de la BAM et des Trinitaires (programmation commune, co-résidences, invitations communes, ouverture internationale...). Ces saisons doivent en particulier favoriser la création et l'innovation artistiques en croisant les esthétiques musicales et les disciplines.
- Développer une politique générale des publics visant à assurer aux habitants de Metz et de sa Métropole une offre de services culturels accessible et de qualité, inviter le spectateur et le visiteur à appréhender le monde sous l'angle artistique, faire des espaces de la Cité musicale-Metz des lieux de rassemblement, de convivialité et de vie, développer la mixité des publics, élargir la fréquentation à de nouveaux publics, développer des moyens d'information clairs et précis et des outils numériques performants. Assurer des services de convivialité (bar, café, restauration, petite boutique...) et une ouverture des sites comme l'Arsenal et la BAM au-delà des heures de spectacles.
- Développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) et, dans un souci de cohésion sociale, l'accès à une offre culturelle de qualité pour les publics qui en sont éloignés : deux axes transversaux au cœur de la Cité musicale-Metz. Les projets et actions EAC doivent être variés en termes de forme (ateliers, résidences d'artistes, projets éducatifs, interventions hors les murs...) et de structuration en développant des projets d'accueil et d'accompagnement à long terme. L'institution doit être identifiée comme une référence dans le secteur du spectacle vivant dans le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Ville de Metz, en inscrivant ses actions dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz (résidences d'artistes en milieu scolaire, Écolier au spectacle, projets dans le cadre des accueils périscolaires et collectifs de mineurs, sur la pause méridienne et sur le temps libre).

- Inscrire la Cité musicale-Metz au cœur de la vie culturelle messine en construisant une dynamique renforcée de développement du territoire sur la base de projets et de collaborations partagés avec la Ville de Metz d'une part, les institutions et les acteurs culturels d'autre part, notamment par la signature de conventions de partenariat, favorisant l'accueil d'artistes locaux en résidence, les croisements, les co-productions et co-portages et permettant des mises en cohérence et en opportunité avec l'ensemble des acteurs de l'action culturelle du territoire.

En particulier, participer aux temps forts de la saison culturelle messine par la construction de partenariats et de co-productions avec des partenaires variés (Passages, Livre à Metz, Musiques Volantes, Zikamine, Bibliothèques-Médiathèques de Metz, Centre Pompidou-Metz...) et intensifier l'action culturelle en lien avec les événements de la Ville de Metz, notamment Constellations de Metz avec le festival Ondes Messines, les parcours artistiques dans la ville, les Journées européennes du Patrimoine, d'autres opérations à dimension transfrontalière (Metz est Wunderbar, Prix du réseau QuattroPole) et patrimoniale (exposition Jacques-François Blondel en 2018).

- Développer le rayonnement et l'attractivité de la Cité musicale-Metz et contribuer ainsi à l'essor touristique de Metz comme destination culturelle et de découverte. En parallèle, créer des synergies avec l'agence d'attractivité Inspire Metz, les chambres consulaires et les entreprises du territoire afin de valoriser la Ville de Metz à l'occasion des déplacements de l'Orchestre national de Lorraine, ambassadeur de la Cité musicale-Metz.

- Développer une stratégie de partenariats, de communication et de promotion audacieuse, moderne et régulière (site web, application numérique, campagne de communication institutionnelle, insertions presses, campagne de publicité...) pour lancer et faire connaître la Cité musicale-Metz et valoriser l'offre de spectacles et de concerts au public et à la cible touristique.

Un nouveau projet d'établissement sera défini d'ici à 2019 afin de détailler les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Article 2.1 – Objectifs et priorités de l'Orchestre national de Lorraine

Pour la Ville de Metz, l'Orchestre national de Lorraine constitue une formation musicale de haut niveau s'intégrant dans la politique de la Ville en matière de création et de diffusion symphonique et lyrique, d'éducation artistique et culturelle et de rayonnement et d'attractivité de son territoire.

L'Orchestre national de Lorraine réside dans un équipement exceptionnel (la Maison de l'Orchestre) de 1 300 m² composé d'une grande salle de répétition, plusieurs studios de travail, une bibliothèque musicale et des locaux administratifs et techniques.

À ce titre, l'Orchestre national de Lorraine porte les missions et priorités suivantes :

Article 2.1.1 - Programmation artistique et culturelle

1. Élaborer et mettre en œuvre une programmation qui valorise la diversité du patrimoine symphonique, notamment du répertoire français, tout en accordant une place significative à la création et à l'innovation musicales contemporaines, en particulier par des collaborations régulières et approfondies avec des compositeurs vivants (résidences, commandes d'œuvres...).
2. Animer la vie musicale messine par une présence régulière et renforcée dans sa salle de résidence, l'Arsenal, ponctuellement à la BAM, pour des projets croisés avec d'autres esthétiques musicales et éventuellement dans d'autres lieux en partenariat avec les structures culturelles de Metz.
3. Contribuer à l'activité lyrique de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole selon les termes de la convention et de ses avenants éventuels, qui lie les deux institutions.
4. Mettre en œuvre une politique de programmation innovante, tant en ce qui concerne les contenus des programmes proposés que la forme des concerts afin d'élargir les publics de l'ONL.
5. Mettre en œuvre une politique d'invitation de solistes et de chefs contribuant à la recherche de l'excellence artistique de l'ONL, tout en favorisant l'accompagnement et le perfectionnement de jeunes talents.

Article 2.1.2 - Éducation artistique et culturelle

Au-delà de ces valeurs d'excellence et de prestige, associées au rayonnement d'un orchestre de haut niveau et de son Directeur musical, l'Orchestre national de Lorraine doit rester accessible au plus grand nombre, en mettant en œuvre, en particulier au travers d'actions de proximité, une politique de développement et de renouvellement des publics, ainsi qu'une politique volontariste d'éducation artistique et d'action culturelle :

1. Développer une programmation spécifique de concerts à destination des familles et du jeune public à partir de 3 ans. Une expérimentation sera menée pour développer une offre pendant les vacances scolaires.
2. Encourager et accompagner les familles avec enfants dans la découverte du répertoire symphonique par la mise en œuvre d'actions spécifiques notamment en lien avec la programmation de l'ONL à l'Arsenal (ateliers...).

3. Développer une offre de concerts et des actions spécifiques à destination des établissements scolaires (de la maternelle au lycée) et contribuer à la formation des enseignants à la musique : ouverture de répétitions générales, projets au long cours sur une année scolaire, résidences de classes... L'Orchestre national de Lorraine participera en particulier au dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire de la Ville de Metz, éventuellement en lien avec d'autres partenaires.
4. Développer des actions spécifiques afin de faire découvrir le répertoire symphonique au public étudiant, en particulier en collaboration avec l'Université de Lorraine mais aussi dans le cadre de la manifestation de la Ville de Metz Étudiant dans ma ville.
5. Favoriser l'accès à la culture pour les publics empêchés, en particulier par l'organisation de concerts hors les murs (hôpitaux, centres sociaux, bibliothèques, maison d'arrêt de Queuleu...), des ateliers et programmes adaptés et par des projets spécifiques à l'image de Démos.
6. Poursuivre le pilotage en 2018 et 2019 du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale Démos, initié par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, et préparer l'après Démos en lien avec l'enseignement artistique spécialisé. L'Orchestre Démos Metz Moselle concerne 120 enfants, âgés de 7 à 12 ans, résidant dans des quartiers dits Politique de la ville et qui pour des raisons économiques, culturelles ou sociales n'ont pas accès à la pratique de la musique classique. Ce dispositif a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission de la musique classique ainsi que l'insertion sociale.
7. Favoriser l'insertion et le perfectionnement des jeunes musiciens professionnels en particulier par des collaborations avec l'enseignement spécialisé au sein de la Région Grand Est.
8. Réfléchir à la participation de l'ONL au dispositif municipal Entr'act qui propose des ateliers d'animation et de sensibilisation pour les élèves fréquentant les restaurants scolaires de la Ville de Metz.

Au-delà de l'utilisation prioritaire de la Maison de l'Orchestre comme lieu de travail et de création pour l'ONL, les espaces disponibles doivent trouver d'autres usages dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle comme des masterclass, l'accueil de scolaires pendant les répétitions...

Article 2.1.3 - Rayonnement et attractivité

L'Orchestre national de Lorraine, formation d'excellence et ambassadeur de la Ville de Metz et de sa Métropole, doit contribuer à l'attractivité du territoire et à son rayonnement en poursuivant les objectifs suivants :

1. Développer des collaborations ciblées, avec les autres forces musicales et artistiques de la Ville de Metz, de la Région Grand Est et de la Grande Région (scènes nationales, Orchestres, Opéras, établissements publics nationaux, établissements d'enseignement spécialisés...).
2. Rayonner sur la diversité des territoires de la Région Grand Est en allant doubler des programmes donnés à l'Arsenal (exemple de la mini-saison symphonique à l'Opéra de Reims...) mais également par la participation régulière aux grands festivals de la région (Flâneries musicales de Reims, Musica, Fénétrange...). L'ONL fera ses meilleurs efforts pour accompagner ces concerts d'actions d'éducation artistique.
3. Poursuivre et renforcer les partenariats avec les pays frontaliers et la Grande Région (Belgique, Luxembourg, Allemagne), en particulier à travers les échanges développés avec d'autres orchestres.
4. Développer la présence de l'ONL ailleurs en France par la participation à des festivals régionaux reconnus ou à des saisons symphoniques, en particulier à Paris.
5. Organiser de manière régulière des tournées à l'étranger, à l'image des échanges avec la Corée, pour lesquelles des moyens financiers ciblés devront être prévus dans le cadre de la prévision budgétaire de l'ONL, d'un commun accord avec les collectivités partenaires.
6. Poursuivre le développement de la politique audiovisuelle de l'ONL (enregistrements de CD, captations radio et audiovisuelles).
7. Développer des outils et des campagnes de communication régulières (site web, application numérique, campagne institutionnelle...) pour faire connaître la programmation de l'ONL et l'offre de spectacles et de concerts au public et à la cible touristique.

Article 2.2 - Objectifs et priorités de Metz en Scènes

Article 2.2.1 - Programmation artistique et culturelle

Au travers de ses trois salles de l'Arsenal, de la BAM et des Trinitaires et de ses espaces d'exposition, Metz en Scènes doit poursuivre son rôle de pôle culturel au service d'un territoire en collaboration avec les acteurs culturels locaux, nationaux et internationaux.

L'EPCC doit en particulier mettre en œuvre un projet artistique et culturel intégré à la Cité musicale-Metz et permettant de répondre aux objectifs suivants :

1. Proposer à travers ses trois salles une programmation musicale d'excellence avec un équilibre entre les genres et les époques : musiques dites savantes (de l'époque médiévale à la musique contemporaine ; du symphonique au récital et à la musique de chambre sans oublier les genres sacrés et lyriques), musiques du monde, jazz, musiques dites actuelles (chanson, rock, pop, électro, rap, métal...).
2. Proposer une programmation autour de la danse contemporaine par la diffusion de spectacles permettant de découvrir des esthétiques diverses et favoriser la création par l'accueil de compagnies de danse en résidence. Metz en Scènes cherchera aussi à favoriser les collaborations et coproductions au sein du territoire de la Région Grand Est.
3. Poursuivre la présentation d'expositions dans l'espace dédié de l'Arsenal, à raison de 3 à 5 expositions en moyenne par an, en réinterrogeant leur lien et leur pertinence avec le projet artistique de la Cité musicale-Metz.
4. Consolider la place des cultures urbaines au sein du projet de la Cité musicale-Metz en poursuivant et en amplifiant le rayonnement du Festival East Block Party.
5. Favoriser la création et la permanence artistique notamment par la présence d'artistes en résidence, en recherche, en travail, sur le territoire avec une attention particulière portée aux artistes messins et lorrains émergents ; valoriser la création artistique locale et nationale et favoriser la reconnaissance des artistes émergents. A ce titre, l'établissement accueillera au moins 3 résidences de création de longue durée (3 ans maximum) dans ses salles (Arsenal et BAM). Favoriser la diffusion artistique et faire découvrir la création artistique de notre époque sous toutes ses formes.
6. Renforcer la notoriété et la fréquentation de la BAM afin de poursuivre son ancrage au sein du territoire avec la conception d'une programmation particulièrement attractive et événementielle, un travail sur l'image de la salle et sur la communication, l'amélioration de l'accès et le renforcement des partenariats, en particulier avec les tourneurs et producteurs.
7. Renforcer l'accompagnement de groupes de musiques actuelles (rdv ressources, travail scénique accompagné...) grâce aux studios de répétition et au studio scène de la BAM afin de permettre le développement de la scène locale.
8. De manière générale, travailler en réseau avec d'autres structures de la Région Grand Est et de la Grande Région qu'il s'agisse de participer à des réseaux liés aux salles musiques actuelles (MAEL) que de favoriser des collaborations avec d'autres salles ou festivals dans le domaine de la musique comme de la danse.

Article 2.2.2 - Éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle et l'accès à l'offre culturelle pour les habitants de Metz qui en sont éloignés doit être au cœur du projet développé par Metz en Scènes, avec les priorités suivantes :

1. Proposer une programmation spécifique de concerts pour les familles et le jeune public à partir de 3 ans. Cette programmation doit être variée et équilibrée entre les genres musicaux et les disciplines artistiques (musiques savantes et actuelles, danse...) et proposer des rendez-vous tout au long de l'année (avec une expérimentation à mener pendant les vacances scolaires).
2. En lien avec la programmation, développer des actions d'éducation artistique et culturelle pour les plus jeunes à partir de 5 ans, en et hors temps scolaire, impliquant notamment l'Éducation Nationale et l'Enseignement artistique spécialisé (Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné entre autres). À titre d'exemple : des visites de découverte des lieux, des métiers et des codes du spectacle, des ateliers variés dans les domaines des musiques et de la danse, des parcours thématiques à destination des collégiens et lycéens, des outils pédagogiques (livrets de visite, dossiers pédagogiques) et des formations pour les enseignants. L'EPCC s'engage en particulier dans des projets au long cours avec les artistes invités en résidence et des établissements scolaires.
3. Participer au dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire de la Ville de Metz en lien avec d'autres partenaires (ex : INECC en 2018) et accueillir chaque année en fin d'année scolaire, dans ses espaces, les restitutions de l'ensemble des résidences. L'établissement doit être attentif à contribuer à l'organisation des actions d'éducation développées par les Pôles Culture, Éducation, Politique de la Ville et Jeunesse de la Ville de Metz.
4. Développer des actions spécifiques en direction du public étudiant, en particulier en collaboration avec l'enseignement supérieur, universitaire et les Grandes écoles présentes sur le territoire mais aussi dans le cadre de la manifestation de la Ville de Metz Étudiant dans ma ville.
5. Mettre en œuvre un programme d'ouverture sociale afin de favoriser la venue dans ses salles de publics éloignés ou défavorisés, en particulier par le développement de partenariats avec des associations travaillant sur le terrain (associations de quartiers, centres sociaux, associations de réinsertion...) et le développement d'actions dédiées et hors les murs (hôpitaux, centres sociaux, bibliothèques, maison d'arrêt de Queuleu...), des ateliers et programmes adaptés et par des projets spécifiques, au long cours et à dimension sociale.

Article 2.2.3 - Rayonnement et attractivité

L'Arsenal, la BAM et les Trinitaires, par la qualité et la richesse de leur programmation comme par leur convivialité (bars, boutique...) et leurs qualités architecturales sont autant d'outils précieux pour l'attractivité de Metz et de sa Métropole. Metz en Scènes doit ainsi contribuer au rayonnement du territoire en poursuivant les objectifs suivants :

1. Développer des collaborations ciblées avec les autres forces musicales et artistiques de la Ville de Metz, de la Région Grand Est, de la Grande Région et au plan national (scènes nationales, établissements publics nationaux, SMAC, établissements d'enseignement spécialisés...).
2. Construire une stratégie de production visant à faire tourner des productions Cité musicale-Metz à travers la Région Grand Est, la Grande Région et au plan national.
3. Valoriser les grandes qualités acoustiques de l'Arsenal par le développement de partenariats avec des labels discographiques et l'accueil d'enregistrements audio ou audiovisuels.
4. Valoriser les qualités architecturales et d'accueil des salles auprès des entreprises, en complémentarité avec l'ouverture du Centre des Congrès.
5. Développer des outils et des campagnes de communication régulières (site web, application numérique, campagne institutionnelle...) pour faire connaître la programmation des salles et l'offre de spectacles et de concerts au public et à la cible touristique.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 3.1 - Engagement financier de la Ville de Metz et modalités de règlement envers l'Orchestre national de Lorraine

Pour l'année 2018, l'engagement financier annuel de la Ville de Metz représente la somme de 2 040 000 € (deux millions quarante mille euros) pour permettre à l'Orchestre national de Lorraine de répondre aux priorités listées à l'article 2.1.

Pour les années 2019 et 2020, la contribution de la Ville de Metz est réputée à titre indicatif et devra faire l'objet d'une confirmation de sa part, par le biais d'un avenant dans lequel seront redéfinis les objectifs en conséquence, sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des dites années.

Il est à noter qu'à compter de l'exercice 2020, l'enveloppe financière permettant à l'ONL de mener à bien le dispositif Démos devra être réinterrogée en fonction des orientations prioritaires prises par la Cité musicale-Metz (renouvellement de l'action, autres projets de tournées).

Cette somme sera mandatée en quatre fois :

- 25% en janvier,
- 25% en février,
- 25% en juillet,
- 25% en octobre.

La subvention annuelle sera créditée au compte ouvert au nom du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Lorraine, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel et de la programmation artistique de l'exercice en cours.

Article 3.2 - Engagement financier de la Ville de Metz et modalités de règlement envers Metz en Scènes

Pour l'année 2018, l'engagement financier annuel de la Ville de Metz représente la somme globale de 5 020 000 € (cinq millions vingt mille euros) pour permettre à Metz en Scènes de répondre aux priorités listées à l'article 2.2 et dont la répartition est la suivante :

- 4 766 236 € au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2018,
- 253 764 € au titre de l'entretien des bâtiments, de ses mises aux normes et de ses équipements.

Pour les années 2019 et 2020, la contribution de la Ville de Metz est réputée à titre indicatif et devra faire l'objet d'une confirmation de sa part, par le biais d'un avenant, dans lequel seront redéfinis les objectifs en conséquence, sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des dites années.

La subvention municipale accordée au titre de la présente convention sera mandatée selon les modalités suivantes :

- mandatement de la subvention de fonctionnement en 10 mensualités à compter de février 2018 ;
- mandatement de la subvention en investissement sur présentation, par l'EPCC, des factures certifiées payées par l'agent comptable et portant sur l'acquisition d'équipements et l'entretien courant des bâtiments tels que défini dans la convention de mise à disposition de ces derniers ainsi que ses mises aux normes.

La subvention annuelle sera créditée au compte ouvert au nom de l'EPCC Metz en Scènes, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel et de la programmation artistique de l'exercice en cours.

Article 3.3 - Autres engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz, en tant que partenaire privilégié des deux entités juridiques composant la Cité musicale-Metz pourra également apporter son expertise en matière administrative, financière, technique et juridique à l'Orchestre national de Lorraine et à Metz en Scènes.

Des rencontres pourront être ainsi organisées entre les différents services des trois entités, à fins d'études, sur des sujets spécifiques ou globaux.

Article 3.4 - Engagements de l'Orchestre national de Lorraine et de Metz en Scènes

Les deux entités juridiques composant la Cité musicale-Metz s'engagent sur les trois prochaines années à élaborer et mettre en œuvre un nouveau projet d'établissement permettant de répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

L'Orchestre national de Lorraine et Metz en Scènes s'engagent également à :

- Préserver en priorité les dépenses artistiques et la qualité de programmation tout en travaillant sur la maîtrise et la rationalisation des dépenses de structure et de fonctionnement non artistiques.
- Poursuivre les recherches de diversification et d'accroissement de ressources, désormais dans le cadre de la Cité musicale-Metz, d'une part, par le développement des ressources de billetterie, des partenariats (échanges d'orchestres, co-commandes...), en prévoyant notamment une stratégie de poursuite à l'issue des financements européens Interreg actuels, d'autre part par le mécénat, en créant un cercle de mécènes et une association des amis et ambassadeurs de la Cité musicale-Metz.

Il s'agira de développer les ressources propres actuelles (référence % 2017) pour atteindre d'ici à 2020 un taux en hausse (objectifs suivant le tableau des indicateurs de l'article 4.1).

- Construire un conventionnement d'objectifs et de moyens sur trois ans avec les autres partenaires publics que sont l'Etat, la Région Grand Est et avec Metz Métropole au titre de ses équipements culturels (Opéra Théâtre, Conservatoire...) dans une logique de pérennisation et en prenant appui sur la présente convention triennale.
- Construire une stratégie de labellisation en visant l'obtention des labels "Orchestre national" pour l'ONL, et "SMAC" pour la BAM d'ici à 2019 dans le cadre de la nouvelle loi création et patrimoine de 2016, et la construction d'une labellisation pour l'Arsenal d'ici à 2020.
- Renforcer et multiplier, non seulement les liens avec les acteurs culturels de Metz, de la Région Grand Est et de la Grande Région, mais aussi avec les principaux acteurs économiques et touristiques de ces mêmes territoires, comme l'illustrent les rapprochements avec l'agence d'attractivité Inspire Metz dont la Directrice générale de la Cité musicale-Metz est membre, et la réflexion menée avec celle-ci pour renforcer l'attractivité du territoire.

- Permettre aux élus de la Ville de Metz, membres du Comité Syndical de l'ONL et du Conseil d'Administration de Metz en Scènes, l'accès aux concerts et activités pour venir voir le résultat de la mise en œuvre de la Cité musicale-Metz. Un quota de 4 places de servitude sera réservé pour chaque concert à cet effet. Si aucune demande n'est parvenue 24h avant le début du concert, ces places seront remises en vente.

- Pour Metz en Scènes, faciliter l'accès aux différentes salles à la Ville de Metz, en respectant la procédure suivante : information conjointe de la demande du Directeur du Pôle Culture de la Ville de Metz et de la Directrice générale de la Cité musicale-Metz, concertation et étude de la faisabilité de la sollicitation, validation de la réponse à l'Adjoint à la Culture de la Ville de Metz, envoi de la réponse par la Ville à l'intéressé.

- Tenir régulièrement le Pôle Culture de la Ville informé des étapes de construction et de mise en œuvre des projets cités dans le programme annuel d'activités.

- Mettre en œuvre ses missions et activités dans le respect de leurs statuts respectifs et ne pas apporter de modifications substantielles aux projets soutenus par la Ville de Metz dans le cadre de la présente convention sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'APPLICATION ET D'ÉVALUATION

Article 4.1 - Mise en place d'un comité de suivi et modalités de fonctionnement

La Cité musicale-Metz mettra tous les moyens en œuvre pour la réalisation de ses obligations définies dans la présente convention. Dans ce cadre, elle transmettra chaque année au Pôle Culture - Service Action culturelle, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les contributions ont été versées, les comptes administratifs de l'exercice précédent approuvés par le Comité Syndical de l'Orchestre national de Lorraine et le Conseil d'Administration de Metz en Scènes ainsi que le rapport d'activité.

Un Comité de suivi a pour mission de veiller à l'application de la présente convention et permettre à la Cité musicale-Metz d'assurer le respect des obligations définies. Il se réunit en cas de besoin, et au moins deux fois par an.

Il est composé de représentants du Pôle Culture de la Ville de Metz et de la Cité musicale-Metz. Des personnes extérieures pourront être invitées, pour avis, en fonction de l'ordre du jour.

Le secrétariat du comité est assuré par la Cité musicale-Metz qui établit le calendrier des réunions, définit avec le Pôle Culture de la Ville de Metz l'ordre du jour et diffuse tout document utile aux travaux du comité.

La présente convention peut faire l'objet de conventions annuelles d'application entre la Cité musicale-Metz et la Ville de Metz.

Les parties signataires conviennent de se concerter, au sein du Comité de suivi, afin de procéder à une évaluation des actions menées annuellement et sur la durée de la convention, et d'envisager son évolution pour les années à venir.

Cette évaluation donne lieu à la mise au point d'un ensemble d'indicateurs partagés représentatifs des objectifs fixés par la présente convention, indicateurs qui feront l'objet d'un suivi et d'une actualisation dans le temps. Un tableau de bord (repreant la grille des indicateurs liés aux objectifs à atteindre) sera construit en commun entre la Cité musicale-Metz et la Ville de Metz au cours du premier trimestre 2018 et en partant des chiffres connus sur 2017. Il sera le point d'appui et de suivi sur les trois ans du conventionnement.

Cette évaluation prendra notamment en compte les éléments quantitatifs et qualitatifs précisés dans le projet artistique et culturel et les objectifs prioritaires décrits à l'article 2. Elle fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du Comité Syndical de l'ONL et du Conseil d'Administration de Metz en Scènes.

Un comité de suivi budgétaire doit être créé pour présenter un état des lieux de l'exécution et du suivi budgétaire (état des dépenses par type de dépense, état des recettes...) lors du Conseil Syndical de l'ONL et du Conseil d'Administration de Metz en Scènes, au moins deux fois par an (printemps et automne).

Article 4.2 - Définition d'indicateurs d'évaluation

Les parties s'accordent sur les indicateurs suivants à renseigner par année civile :

Indicateurs d'activité et de fréquentation :

ONL

- Nombre de concerts de l'ONL dans sa ville siège, en diffusion régionale, en diffusion nationale et internationale
- Fréquentation publique détaillée afférente ; pour les concerts à l'Arsenal, en région et au plan national et international, % de spectateurs en fonction des âges, de la grille tarifaire (-26 ans, sans emploi, cadres, employés...) et de l'origine géographique (Metz, Métropole, Région, Transfrontalier...)
- Nombre de concerts jeune public (familles ou scolaires) de l'ONL ; fréquentation publique afférente
- Nombre de chefs invités, de solistes
- Nombre d'actions culturelles et éducatives détaillées de l'ONL (répétitions ouvertes, ateliers, résidences, actions périscolaires et hors temps scolaire, formations enseignants, actions au long cours type Démonstrations...)
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre de projets audiovisuels de l'ONL et estimation du public touché
- Taux de fréquentation moyen des concerts de l'ONL à l'Arsenal
- Nombre de visites pour les Journées européennes du Patrimoine.

Metz en Scènes

- Nombre de spectacles et d'expositions programmés à l'Arsenal, à la BAM et aux Trinitaires
- Fréquentation publique détaillée afférente : % de spectateurs en fonction des âges, de la grille tarifaire (-26 ans, sans emploi, cadres, employés...) et de l'origine géographique (Metz, Métropole, Région, Transfrontalier...) pour l'Arsenal, la BAM et les Trinitaires
- Nombre de spectacles et concerts jeune public (familles ou scolaires) programmés à l'Arsenal, à la BAM ou aux Trinitaires
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre d'artistes / équipes artistiques en résidences
- Nombre de créations, de productions et d'enregistrements afférents
- Nombre d'actions culturelles et éducatives détaillées à l'Arsenal, à la BAM et aux Trinitaires (rencontres, conférences, ateliers, restitutions, cours de danse, stages / masterclass, visites pédagogiques, en temps scolaire, actions périscolaires et hors temps scolaire, formations enseignants)
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre de groupes de musiques actuelles accompagnés à la BAM, nombre de répétitions
- Nombre de manifestations commerciales accueillies
- Nombre de visites pour les Journées européennes du Patrimoine et visites touristiques St-Pierre-aux-Nonnains et Chapelle des Templiers
- Taux de remplissage moyen des salles de Metz en Scènes.

Indicateurs budgétaires pour les deux structures :

- Ratio budget artistique / budget général
- Ratio charges de structures / budget général
- Masse salariale totale / budget général
- Ratio masse salariale permanente / masse salariale totale
- Ratio masse salariale intermittente non artistique / masse salariale totale
- Ratio masse salariale artistique non permanente / masse salariale totale
- Masse salariale non artistique / budget général
- Taux de financement en ressources propres sur le budget général
- Taux de recette des manifestations commerciales
- Taux de financement en ressources propres des concerts et spectacles
- Recettes de billetteries / ventes de concerts, dépenses de production artistique.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La Cité musicale-Metz à travers les deux entités qui la composent (Orchestre national de Lorraine et Metz en Scènes) s'engage à apposer sur toutes les publications ou communications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches publicités, documents de conférences de presse, web...) la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz". Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de façon visible et valorisée de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : metz.fr/ressources/charte_graphique/charte_graphique.php.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet au jour de la signature par les parties à la présente jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Les conditions de son renouvellement, au terme de la présente convention, feront l'objet d'une négociation, à partir du 1^{er} janvier 2020, notamment dans le cadre du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'ONL et du Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes, négociation qui devra être finalisée avant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Orchestre national de Lorraine ou de Metz en Scènes, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de contributions encore dues.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,
Le Maire :

Dominique GROS

Pour le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Lorraine,
Le Président :

Hacène LEKADIR

Pour l'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes,
La Directrice générale :

Florence ALIBERT